

INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'IBPT impose une amende à Telenet et à Proximus pour non-respect des règles d'identification des utilisateurs « prepaid »

Bruxelles, le 21 janvier 2020 – Dans ses décisions du 14 janvier 2020, l'IBPT impose une amende de 150 000 € à Proximus et de 88 782 € à Telenet pour non-respect de la réglementation relative à l'identification préalable des utilisateurs finaux de cartes prépayées. Il est en effet ressorti de plusieurs contrôles effectués par l'IBPT en 2018 que certains points de vente de Proximus et Telenet n'identifiaient pas toujours correctement les utilisateurs finaux. Lycamobile avait également reçu auparavant deux amendes pour non-respect de la même législation.

En vertu de la législation qui est entrée en vigueur le 17 décembre 2016 dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, les utilisateurs finaux de cartes prépayées doivent être correctement identifiés avant que ces cartes ne soient activées.

Lorsque les clients étrangers souhaitent obtenir une carte SIM prépayée, ils peuvent par exemple soumettre leur passeport international aux fins de l'identification. Pour pouvoir vérifier ultérieurement si les données que le vendeur a introduites dans le programme informatique correspondent effectivement à celles sur le passeport, la législation prévoit que le point de vente doit effectuer une copie du passeport. Lors des contrôles, il s'est avéré que Proximus et Telenet n'ont pas respecté cette exigence.

Outre l'absence de copie d'un passeport international, les contrôles effectués chez Proximus ont révélé une autre infraction. La législation impose également que les points de vente doivent vérifier si la carte eID présentée pour s'identifier n'a pas été déclarée volée ou perdue. Pour ce faire, ils utilisent un site Internet. Lors des contrôles, il est apparu que Proximus ne respectait pas cette exigence, car des points de vente n'effectuaient pas en pratique cette vérification.

En réaction aux constatations de l'IBPT, Proximus et Telenet ont lancé une campagne de régularisation afin d'identifier à nouveau les clients qui avaient été identifiés de manière erronée. Les clients qui ne se sont pas à nouveau identifiés ont été désactivés. Ces opérateurs ont également pris des mesures pour éviter de nouvelles infractions à l'avenir.

Sur la base des constatations effectuées, le Conseil de l'IBPT a décidé le 14 janvier 2020 d'imposer une amende de 150 000 euros à Proximus et de 88 782 euros à Telenet. L'IBPT a retenu des atténuantes pour ces deux opérateurs, au vu des actions qu'ils ont entreprises après avoir été informés par l'IBPT des manquements constatés.

Pour de plus amples renseignements :



Jimmy Smedts | Porte-parole

Institut belge des services postaux et des télécommunications

Bâtiment Ellipse | Boulevard du Roi Albert II 35 | 1030 Bruxelles

T +32 2 226 88 22 | M +32 478 63 91 82 | www.ibpt.be

